

## **SEX WORK – Linee guida Amnesty International**

### **Rapporti specifici : Papua Nuova Guinea, Hong Kong, Norvegia e Argentina**

#### **Papouasie-Nouvelle-Guinée**

En Papouasie-Nouvelle-Guinée, il est illégal de tirer des revenus du travail sexuel et d'organiser la vente de tels services. L'homosexualité constitue également une infraction, et c'est le premier chef invoqué pour poursuivre en justice les travailleuses et travailleurs du sexe.

Les recherches d'Amnesty International montrent que ces lois pénales permettent à la police de menacer, soumettre à des actes d'extorsion et détenir arbitrairement des travailleuses et travailleurs du sexe. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, la stigmatisation et la discrimination des travailleuses et travailleurs du sexe, tout comme la violence exercée contre eux – viols et meurtres notamment – atteignent des niveaux extrêmes. Une étude menée en 2010 par des universitaires a établi que, sur une période de six mois, 50 % des travailleuses et travailleurs du sexe de Papouasie-Nouvelle-Guinée travaillant à Port Moresby, la capitale, avaient été violés par des clients ou des policiers.

Amnesty International a entendu des témoignages poignants, livrés par des personnes qui avaient été violées ou soumises à des sévices sexuels par des policiers, des clients ou d'autres, mais étaient trop effrayées pour signaler ces crimes parce qu'elles se considéraient elles-mêmes dans l'«illégalité».

Mona, une travailleuse du sexe, sans abri, a raconté à Amnesty International : «Les policiers se sont mis à nous frapper mon ami [un client] et moi... Six policiers ont eu des relations sexuelles avec moi, l'un après l'autre. Ils étaient armés de pistolets, alors je n'avais pas le choix. Je n'ai personne pour m'aider et aller au tribunal pour les dénoncer. J'avais très mal, mais j'ai laissé faire. Si je m'adresse aux autorités, elles ne pourront pas m'aider parce que le travail sexuel est illégal en Papouasie-Nouvelle-Guinée.»

En Papouasie-Nouvelle-Guinée, la police a utilisé des préservatifs comme éléments à charge contre des travailleuses et travailleurs du sexe, qui sont souvent montrés du doigt et accusés de propager des maladies. Cette attitude dissuade les travailleuses et travailleurs du sexe de chercher à obtenir des informations sur la santé sexuelle et reproductive, notamment sur le VIH/sida.

Mary, une travailleuse du sexe, a expliqué : «Quand nous sommes attrapés ou détenus par la police, s'ils trouvent des préservatifs sur nous, ils nous rouent de coups et disent que nous faisons la promotion du sexe ou que nous propageons des maladies comme le VIH. Les policiers nous demandent de l'argent, ils nous menacent ou nous disent de leur donner une certaine somme. Nous la leur donnons, parce que si nous refusons, nous avons peur qu'ils nous rouent de coups.»

#### **Hong Kong**

À Hong Kong, il n'est pas illégal de vendre des services sexuels s'il s'agit d'une seule personne exerçant dans un appartement privé. Mais cet isolement des travailleuses et travailleurs du sexe les rend vulnérables aux risques de vol, d'agression ou de viol.

Voici ce qu'a raconté Queen, une personne vendant des services sexuels, à Amnesty International : « Je n'ai jamais signalé aucune agression, telle qu'un viol, parce que j'ai peur que l'on me poursuive pour racolage.»

À Hong Kong, non seulement la police protège peu les travailleuses et travailleurs du sexe, mais elle les cible aussi parfois délibérément.

Les recherches menées par Amnesty International montrent que les policiers abusent souvent de leurs pouvoirs, recourant au piège, à l'extorsion et à la contrainte, pour duper et sanctionner des travailleuses et travailleurs du sexe. Des policiers en civil sont autorisés à obtenir des services sexuels des travailleuses et travailleurs du sexe dans le cadre de leur travail d'établissement de preuves. Amnesty Interna-

tional a également eu connaissance de cas où des policiers, ou des personnes se faisant passer pour tels, ont dit à des travailleuses et travailleurs du sexe qu'ils pourraient échapper aux sanctions légales en échange d'argent ou de services sexuels gratuits.

Les travailleuses et travailleurs du sexe transgenres sont souvent victimes de procédés particulièrement abusifs de la part de la police, notamment de fouilles au corps complètes, humiliantes et intrusives, pratiquées par des policiers sur des femmes transgenres.

« Il y a beaucoup d'attouchements et de raillerie », a déclaré un avocat ayant défendu des travailleuses et travailleurs du sexe transgenres à Hong Kong.

Après leur arrestation, les travailleuses du sexe transgenres peuvent être transférées dans des centres de détention pour hommes et des unités spéciales destinées aux malades mentaux.

### **Norvège**

En Norvège, l'achat de services sexuels est illégal, mais leur vente directe ne l'est pas. Certaines activités connexes au travail du sexe constituent aussi des infractions, notamment la « promotion de la prostitution » et la location de locaux où sont vendus des services sexuels.

Malgré les nombreux viols et violences commis par des clients et des bandes organisées, les travailleuses et travailleurs du sexe ne les signalent à la police que dans les cas les plus graves.

« Je suis allée au domicile d'un homme. Il m'a frappée deux fois à la mâchoire. Je n'ai rien dit à la police. Je ne veux pas que cela soit inscrit à mon casier », a déclaré à Amnesty International une personne vendant des services sexuels.

Certaines personnes ont raconté à Amnesty International qu'après s'être adressés à la police norvégienne pour signaler des violences, des travailleuses et travailleurs du sexe avaient été expulsés de leur domicile ou même du territoire.

La législation norvégienne fait courir aux travailleuses et travailleurs du sexe le risque d'être expulsés de leur logement, car leurs propriétaires peuvent être poursuivis pour leur avoir loué un bien où il y a vente de services sexuels.

Une personne représentant une organisation norvégienne de défense des droits des travailleuses et travailleurs du sexe a déclaré : « Si les propriétaires ne procèdent pas à l'expulsion, la police engage des poursuites pénales contre eux [...] La police incite les propriétaires à se charger eux-mêmes, à sa place, de faire appliquer la loi ».

Par ailleurs, les gens qui exercent un travail sexuel n'ont pas la possibilité, pour assurer leur sécurité, de travailler à plusieurs ou de louer les services de tiers, car cela serait vraisemblablement qualifié de « promotion de la prostitution » au regard de la loi.

### **Buenos Aires (Argentine)**

Officiellement, à Buenos Aires, l'achat ou la vente de services sexuels ne sont pas illégaux. Mais dans la pratique, les travailleuses et travailleurs du sexe sont considérés comme des délinquants, du fait d'une série de lois sanctionnant les activités connexes et ne faisant pas la distinction entre le travail sexuel consenti et la traite des êtres humains.

Les recherches d'Amnesty International ont révélé qu'à Buenos Aires les travailleuses et travailleurs du sexe ne signalaient à la police que les cas de violence extrêmement graves.

« Il [un client] m'a payée et j'étais sur le point de sortir de la voiture quand il m'a saisie par le cou et m'a coupée avec un couteau. Je lui ai donné tout l'argent que j'avais et mon mobile, et il m'a laissée partir », a raconté à Amnesty International Laura, une travailleuse du sexe exerçant dans la rue. Elle a ajouté qu'elle n'avait pas signalé cette agression ou ce vol à la police parce qu'elle avait l'impression qu'elle aurait perdu son temps : « [Ils] ne m'écouteront pas parce que je travaille dans la rue ».

La police interpelle souvent les travailleuses et travailleurs du sexe de manière arbitraire dans la rue et leur inflige sans cesse des amendes ou des mesures de mise à l'épreuve. La police et les procureurs de Buenos Aires ne sont pas en droit de se fonder sur l'apparence, les vêtements ou les manières d'une personne pour appliquer une loi incriminant le fait de communiquer en public à propos de travail sexuel. Pourtant ce type de profilage est fréquent : la police de Buenos Aires cible plus particulièrement les travailleuses et travailleurs du sexe transgenres lors de ses opérations.

Par ailleurs, les travailleuses et travailleurs du sexe exerçant dans des logements privés sont souvent victimes d'extorsion de la part de la police, qui peut exiger d'eux des pots-de-vin, fait des descentes dans ces logements et y procède à des inspections violentes et interminables.

Les travailleuses et travailleurs du sexe de Buenos Aires ont également évoqué les difficultés qu'ils rencontraient pour bénéficier des services de santé, et notamment la forte stigmatisation et discrimination dont ils sont les cibles.

« Nous n'avons pas réellement accès aux services sanitaires parce qu'à chaque fois que nous allons à l'hôpital, on se moquait de nous ou les médecins nous recevaient en dernier », a déclaré à Amnesty International une personne transgenre ayant exercé dans le travail sexuel. Amnesty International a découvert que cette situation conduisait certains travailleuses et travailleurs du sexe à éviter totalement ces services.

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

La position a été élaborée sur la base de consultations, complétées par les résultats des recherches d'Amnesty International sur les droits humains mettant en évidence les violations et mauvais traitements subis par les travailleuses et travailleurs du sexe, notamment :

- Notre rapport de 2010 sur la violence contre les femmes en [Ouganda](#), dans lequel sont exposés des cas de femmes à qui l'on a dit que, puisqu'elles vendaient des services sexuels, elles l'avaient « bien cherché », et qu'« une prostituée ne pouvait pas être violée ».
- Notre déclaration publique de 2012, dans laquelle nous demandons à la [Grèce](#) de cesser de criminaliser et de stigmatiser les travailleuses et travailleurs du sexe présumés séropositifs.
- Notre rapport de 2014 sur le recours à la torture au [Nigeria](#) et les violences – pots-de-vin et viols – de la police ciblant en particulier les travailleuses et travailleurs du sexe.
- Notre Action urgente de 2014 sur des travailleuses du sexe ciblées et assassinées au [Honduras](#).
- Notre Action urgente de 2014 sur des travailleuses et travailleurs du sexe expulsés et maltraités par la police au [Brésil](#).
- Notre rapport de 2015 sur la [Tunisie](#), dans lequel sont exposés les facteurs rendant les travailleuses et travailleurs du sexe vulnérables à l'exploitation sexuelle, au chantage et à l'extorsion, agissements principalement perpétrés par la police.